

Agrément Technique ATG avec Certification

Opérateur d'agrément et de certification



ATG 10/H866

**Compound PVC
DECOM
1330/003 & 1330/096**

Valable du 07/10/2011
au 19/12/2013



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Deceuninck nv – Division Benelux
Bruggesteeweg 164
B-8830 Hooglede-Gits
Tél. : +32 (0)51 239 289
Fax : +32 (0)51 239 261
Site internet : www.deceuninck.be
E-mail : belux@deceuninck.com

1 Objectif et portée de l'agrément technique

1.1 Généralités

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable de l'aptitude à l'emploi d'un produit pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est établi dans ce texte d'agrément. Ce texte identifie le produit et reprend les performances à prévoir, moyennant une mise en œuvre ou une application réalisées conformément aux directives du fabricant et aux directives exposées dans cet agrément.

L'avis favorable est accordé sur la base d'un examen des performances du produit de construction décrit, réalisé par voie d'essais sur prototypes et d'un examen de la fabrication du produit ou des composants essentiels.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le fabricant des produits ou composants sous agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du produit à cet agrément technique. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère suivi des contrôles et l'interprétation statistique des résultats permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

1.2 Agrément technique du système de fenêtres en PVC

Les industries utilisant un compound pour la fabrication de profilés conformément aux STS 52.3 et à la NBN B 25-002-1 peuvent être dispensées des essais de réception technique sur la matière constituante des profilés.

2 Objet

L'agrément technique avec certification porte sur les caractéristiques du compound PVC et son aptitude à l'emploi, destiné à la fabrication de profilés principaux conformément aux STS 52.3:2008 pour l'application en systèmes de châssis de fenêtres conformément à la NBN B 25-002-1:2009 "Menuiserie extérieure - Généralités". Il comprend un autocontrôle industriel de la fabrication du compound ainsi qu'un contrôle externe par un délégué de l'UBAtc, certifiant les caractéristiques reprises au tableau 1.

3 Description du produit

Un type de compound est fabriqué, est livré en deux coloris : « blanc de signalisation » (1330/003) et « blanc crème » (1330/096), couleurs conformément au tableau 1.

Tableau 1 – Compounds blancs conformément aux STS 52-3 et à la NBN EN 12608

| Caractéristique | Tolérance NBN EN 12608 | DECOM 1330/003 | DECOM 1330/096 |
|-----------------|---------------------------|------------------------|-------------------|
| | | Blanc de signalisation | Blanc crème |
| Stabilisateur | | | |
| Couleur | | | |
| L* | ± 1,00 | 93,50 | 90,00 |
| a* | ± 0,50 | -1,00 | 0,20 |
| b* | ± 0,80 | 2,15 | 7,25 |

Mesuré conformément à l'ISO 7724-3, au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65. d/8 ; SCI (specular gloss component included) ; 10°, sur bandes extrudées.

Ces compounds sont fabriqués par la firme Deceuninck NV, division Compound, Cardijnlaan 15 – 8600 Dixmude (tél. 051/50.20.21 – fax 051/50.49.48).

Ce compound est composé de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (Ca-Zn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

| Caractéristiques | Norme d'essai | Critères | Tolérance | Déclaration Fabricant |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| | | STS 52-3 NBN EN 12608 | | 1330/003 1330/096 |
| DHC (temps d'induction min.) | NBN EN ISO 182-2 200°C | Déclaration fabricant | ± 20% | 43 ± 8,6 min |
| Teneur en cendres (%) | NBN EN ISO 3451-5A | Déclaration fabricant | ± 7 % relatifs | 8,20 ± 0,57 % |
| Densité (kg/m ³) | NBN EN ISO 1183-1 | Déclaration fabricant | ± 20 kg/m ³ | 1440 ± 20 kg/m ³ |

Tableau 3 – Composition vinylique – caractéristiques physiques

| Caractéristiques | Norme d'essai | Critères | Tolérance | Déclaration Fabricant |
|---|--------------------------------|--------------------------|-----------|-------------------------|
| | | STS 52-3 NBN EN 12608 | | 1330/003 1330/096 |
| Vicat (°C) 5 kg | NBN EN ISO 306 méthode B 50 | ≥ 75 °C | ± 2 °C | 80 ± 2 °C |
| Résistance à l'impact Charpy ¹ | NBN EN ISO 179-2 Type 1eA | ≥ 20 kJ/m ² | | ≥ 20 kJ/m ² |
| Module d'élasticité à la flexion E _r | NBN EN ISO 178 | ≥ 2200 MPa | | ≥ 2200 MPa |
| Résistance au choc-traction | NBN EN ISO 8256 type 5 | ≥ 600 kJ/m ² | | ≥ 600 kJ/m ² |

La résistance à l'impact d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBAtc.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC (STS 52-3, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52-3, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3 et de la NBN EN 12608.

5 Conditions

- Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire de l'ATG ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) le produit peuvent bénéficier de cet agrément et peuvent le faire valoir.
- Cet agrément technique se rapporte uniquement au produit ou au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires d'agrément technique ne peuvent pas faire usage du nom de l'asbl UBAtc, de son logo, de la marque ATG, du texte d'agrément ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes à l'agrément technique, ni pour des produits et/ou des systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne constituant pas l'objet de l'agrément.
- Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (p.ex. maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire de l'agrément ou par ses installateurs désignées et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- Les titulaires d'un agrément techniques sont tenus de toujours préalablement faire connaître à l'asbl UBAtc et à l'opérateur de certification, désigné par l'asbl UBAtc, les adaptations éventuelles apportées aux matières premières, aux produits, aux directives de traitement, aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement, afin que ceux-ci puissent évaluer si l'agrément technique doit être adapté.
- Les droits d'auteur appartiennent à l'asbl UBAtc.
- Cet agrément technique a été rédigé en tenant compte des directives générales de l'UBAtc pour l'agrément de fenêtres, des spécifications techniques de la NBN B 25-002-1 :2009 « Menuiserie extérieure – Généralités » et des STS 52.3:2008 « Menuiseries extérieures en PVC ».

L'asbl UBAtc est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.com) et notifié par le SPF Economie dans le cadre de la Directive 89/106/CEE et est membre de l'Organisation Européenne pour L'Agrément Technique (EOTA - voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC (www.belac.be).

Cet agrément technique est publié par l'asbl UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé « Façades », délivré le 15 mars 2010.

D'autre part, l'opérateur de certification BCCA déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'un contrat de certification a été signé par le titulaire de l'agrément.

Date de publication : (traduction de la version du) 7 octobre 2011

Pour l'asbl UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints,
- soient soumis aux contrôles permanents par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'asbl UBAtc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'asbl UBAtc (www.ubatc.be) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'asbl UBAtc.